ABEL EXPERTS
Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : 34 Rue du Docteur Abel
26000 VALENCE
950 808 972 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 28 décembre,
A 13h30

Les associés de la société ABEL EXPERTS, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire 34 Rue du Docteur Abel – 26000 VALENCE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé.

Sont présents :

Madame Maud Blondin, épouse BLONDIN LEHEMBRE, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
Monsieur David DER BAGHDASSARIAN, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Benoît GAUDILLAT, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
Monsieur David GRAND, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David DER BAGHDASSARIAN, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- - Prise d'acte de la démission d'un co-gérant,
- Modification des statuts relative à la mention du co-gérant statutaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Maud BLONDIN LEHEMBRE de ses fonctions de co-gérant à compter du 31 décembre 2023, la remercie pour les services rendus à la Société et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 16 des statuts le nom de l'ancien co-gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et co-gérant M. David DER BAGHDASSARIAN.

David DER BAGHDASSARIAN
Co-gérant